

Service instructeur
Direction des Ressources
Humaines

N° 59/64-06

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Services consultés

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner deux successeurs à Messieurs Rémy WITH et Etienne BANNWARTH, représentant le Conseil Général du Haut-Rhin au Conseil de Discipline de Recours d'Alsace, dont le siège est situé au centre de gestion du Bas-Rhin.

Le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 18, la création dans chaque région, d'un Conseil de Discipline de Recours.

Le Conseil de Discipline de Recours a son siège au centre de gestion compétent pour le Département, chef lieu de la région.

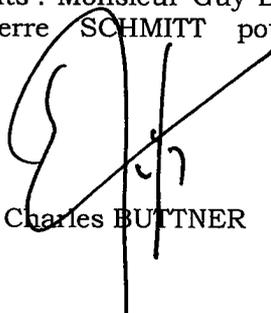
Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant titulaire a un suppléant.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par tirage au sort, par le président du Conseil de Discipline de Recours. Deux conseillers généraux sont choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers généraux de chacun des départements situés dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours et désignés par l'assemblée dont ils font partie.

Lors de votre session du 14 avril 2004, ont été désignés Messieurs Rémy WITH, Eric STRAUMANN et Etienne BANNWARTH.

Je vous propose de désigner deux nouveaux représentants : Monsieur Guy DAESSLE pour remplacer Monsieur Rémy WITH et Monsieur Pierre SCHMITT pour remplacer Monsieur Etienne BANNWARTH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER